

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'EXAMEN D'APTITUDE

CMV | EXAMEN DES CLERCS



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE

ACCÈS INTERNE

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE À L'EXAMEN D'APTITUDE DÉLIVRÉE AUX CLERCS PERMET D'OBTENIR LA QUALIFICATION LÉGALE REQUISE POUR RÉALISER À TITRE PRINCIPAL DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET DES VENTES AUX ENCHÈRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

LE TITRE

L'attestation de réussite à l'examen final d'aptitude permet d'être habilité à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à titre principal.

Cette attestation de réussite* à l'examen d'aptitude est reconnue dans le secteur par les professionnels du métier – et est indispensable en France pour être habilité à diriger les ventes aux enchères volontaires – et permet donc aux clercs de s'en prévaloir.

LES COMPÉTENCES

L'attestation de réussite à l'examen d'aptitude certifie que son titulaire maîtrise les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession de commissaire-priseur.

Elle vient reconnaître et valider les compétences acquises au cours d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des ventes volontaires aux enchères publiques et atteste de la capacité du candidat à exercer pleinement les missions attachées à cette profession.

L'examen permet notamment de vérifier la maîtrise des compétences relatives à :

- l'identification, l'évaluation et la conservation des biens meubles corporels et incorporels ;
- la connaissance et l'application de la réglementation et des règles déontologiques applicables à l'activité de commissaire-priseur ;
- la préparation, l'organisation et la direction des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;
- la connaissance du fonctionnement, de l'organisation, de la gestion et du développement d'une maison de vente.

Le titulaire de l'attestation de réussite à l'examen d'aptitude acquiert la qualification légale requise pour diriger à titre principal des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Il peut, à ce titre, exercer les fonctions de commissaire-priseur au sein d'un opérateur de ventes volontaires, notamment en qualité de salarié habilité, d'associé habilité ou de dirigeant habilité, et exercer l'ensemble des missions professionnelles attachées à la préparation, à l'organisation et à la direction des ventes volontaires aux enchères publiques.

*Cette attestation diffère du certificat d'aptitude de la formation initiale en ce sens qu'il n'est pas un titre de formation professionnelle (niveau 7, Bac+5) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et qu'il ne permet pas les équivalences ni les débouchés correspondants.